

UNITE de FORMATION par APPRENTISSAGE

LA CARTE DES FORMATIONS

- **Diplômes de niveau III**
 - ✓ CAPa Jardinier Paysagiste Hyères et Les Arcs
 - ✓ CAPa Métiers de l'Agriculture option Productions Horticoles
- **Diplômes de niveau IV**
 - ✓ BP Aménagements Paysagers
 - ✓ Bac Pro Conduite de gestion de l'Entreprise Viti-vinicole Les Arcs
 - ✓ Bac Pro Gestion des Milieux Naturels et de la Faune
 - ✓ Bac Pro Technicien Conseil Vente en Alimentation
 - ✓ Bac Pro Aménagements Paysagers
- **Diplômes de niveau V**
 - ✓ BTSA Viticulture Œnologie
 - ✓ BTSA Gestion et Protection de la Nature



L'ALTERNANCE

- Le dispositif d'apprentissage correspond à une formation pratique (en entreprise) accompagnée d'une formation théorique (à l'UFA).
- Le calendrier de l'alternance est communiqué en début de formation à l'apprenant et à son employeur.

S'INSCRIRE DANS UNE UNITE DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

*Cette démarche importante correspond à un **projet professionnel.***

*Le **curus scolaire** détermine l'accès dans une filière*

*La première démarche consiste à **rechercher une entreprise d'accueil** dont l'activité correspond à l'option choisie.*

*Un **dossier de candidature**, fourni par l'UFA et à renseigner avec l'entreprise, permet une **préinscription.***

*L'inscription définitive sera validée par le **CFA Régional** sur la base du dossier d'inscription*

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- L'apprentissage est ouvert aux jeunes de 16 à 29 ans révolus, aucune limite d'âge pour les travailleurs handicapés.
- Les inscriptions se font tout au long de l'année, selon le calendrier des formations et sous réserve de place disponibles.
- La période d'essai est de 45 jours de présence en entreprise consécutives ou non.

LA FORMATION

- En fonction du diplôme la période de présence de l'apprenant à l'UFA est de **12 à 20** semaines par an.
- Le cycle d'enseignement dure 2 ou 3 ans mais il peut être modulé en fonction des pré acquis
- Ces formations sont qualifiantes et diplômantes, les compétences sont évaluées en **Unités Capitalisables (UC)** ou en **Contrôles Continus en Cours de Formation (CCF)** selon les diplômes.

L'EMPLOYEUR

Il doit :

- Etablir une Déclaration Préalable A l'Embauche (D.P.A.E.), auprès de l'URSSAF ou MSA
- Inscrire l'apprenti sur le registre du personnel
- Solliciter auprès de la M.S.A. la visite médicale d'aptitude au poste.
- Il est tenu de lui fournir les équipements de sécurité pour son travail (chaussures de sécurité) selon la convention collective



LES DISPOSITIONS FINANCIERES

- **En faveur de l'entreprise d'accueil :**

Exonération de charges patronales et salariales et primes d'aide à l'apprentissage.

- **En faveur de l'apprenti :**

Salaires minimum fixé en pourcentage du SMIC variant en fonction de l'âge et de l'année de formation

Rémunération minimale des apprentis				
	Moins de 18 ans	De 18 à moins de 21 ans	21 ans à 25 ans	26 ans et plus
Première Année	27%	41%	53%	100%
Deuxième Année	39%	49%	61%	100%
Troisième Année	55%	65%	78%	100%

Le montant horaire du SMIC est régulièrement revalorisé (10.15€ au 01/01/2020)

**Pour tous renseignements complémentaires,
n'hésitez pas à nous contacter**